



INRAE



Campagne de recrutement de personnes en situation de handicap - chargé.e de recherche (CR)

Guide des candidates et des candidats 2025

Table des matières

L'INSTITUT	3
LE MÉTIER DE CHARGÉ-E de RECHERCHE de CLASSE NORMALE et SON ÉVOLUTION	4
LES CHARGÉ-E-S DE RECHERCHE (CR)	4
LES DIRECTEURS.TRICES DE RECHERCHE (DR)	4
LA CARRIÈRE A INRAE	6
LA RÉMUNERATION	6
L'ÉVALUATION – ÉVALUATION CONSEIL DES CHERCHEURS	6
L'AVANCEMENT	6
LA VIE PROFESSIONNELLE À INRAE	7
LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	7
LA MOBILITÉ	7
LE TEMPS DE TRAVAIL.....	7
LES CONGÉS	7
LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL.....	7
LES CONDITIONS POUR CANDIDATER	8
L'ÂGE.....	8
LA NATIONALITÉ	8
LES TITRES et DIPLÔMES	8
SI JE N'AI PAS UN DES DIPLÔMES REQUIS, PUIS-JE CANDIDATER ?.....	8
Quand faire une demande d'équivalence ?	9
Comment faire une demande d'équivalence ?	9
AUTRES CONDITIONS EXIGÉES POUR LA NOMINATION :	10
LA CANDIDATURE	11
Comment s'inscrire ?	11
Quelles pièces joindre à votre candidature ?	11
Comment déposer sa candidature ?.....	13
LE DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE.....	14
L'AUTORISATION A CANDIDATER	14
LA PRESELECTION	14
L'AUDITION	14
SUIVI DE LA CAMPAGNE	15
L'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES.....	15

INRAE, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, est le fruit du rapprochement au 1^{er} janvier 2020 de l'Inra, Institut national de la recherche agronomique, et d'Irstea, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

Institut de recherche finalisée, INRAE a pour ambition d'accroître, de transmettre et de mobiliser des connaissances, des technologies et des savoir-faire afin d'éclairer et de servir les transitions des systèmes agricoles et alimentaires et la préservation de l'environnement. Sa stratégie est déclinée dans le document [INRAE2030](#).

Grâce à la richesse de ses collectifs de recherche, INRAE met en œuvre une recherche finalisée, associant sciences fondamentales et appliquées, approches disciplinaires et interdisciplinaires, lui permettant de relever les défis de demain : atténuation et adaptation au changement climatique, sécurité alimentaire et nutritionnelle, transition des agricultures, préservation des ressources naturelles, restauration de la biodiversité, anticipation et gestion des risques. S'y ajoutent des enjeux plus territorialisés qui incluent les conditions de vie et de rémunération des agriculteurs, la compétitivité économique des entreprises, l'aménagement des territoires, l'accès à une alimentation saine et diversifiée pour chacun.

C'est en proposant par la recherche, l'innovation et l'appui aux politiques publiques de nouvelles orientations qu'INRAE ambitionne de contribuer à apporter des solutions pour la vie, l'humain et la terre.

Faire de la recherche au sein d'INRAE, c'est :

- Produire et diffuser des connaissances pour répondre aux enjeux de société
- Mobiliser ces connaissances au service de l'innovation, de la formation, de l'expertise et de l'appui aux politiques publiques
- Travailler en partenariat avec une grande diversité d'acteurs (académiques, socioéconomiques, associatifs, etc.) et avec les citoyens

Les recherches d'INRAE sont conduites au sein de 14 départements scientifiques qui animent des communautés de recherche disciplinaires, et encouragent l'interdisciplinarité. En outre, 18 centres de recherche traduisent l'implication d'INRAE au cœur des dynamiques régionales. Le centre siège bi-localisé complète le dispositif.



Apprendre et
comprendre

Collaborer avec
nous

Nous
connaître

Nous
rejoindre

Europe &
International

Pour en savoir plus : www.inrae.fr

LE MÉTIER DE CHARGÉ-E de RECHERCHE de CLASSE NORMALE et SON ÉVOLUTION

Les fonctionnaires de INRAE sont recrutés soit par voie de concours, mode de recrutement de droit commun de la Fonction Publique dans la mesure où il offre les meilleures garanties d'égal accès aux emplois publics (cf. article 16 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires), soit par la voie dérogatoire. En effet, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-13 du code du travail peuvent, en application de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, être recrutés en qualité d'agent contractuel lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé en application des dispositions du 5° des articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Les principales missions des chercheurs sont la production de nouvelles connaissances scientifiques, la valorisation des résultats, la diffusion de l'information scientifique et la formation par la recherche.

Quelle que soit leur discipline de formation, les chercheurs s'appuient sur des activités de laboratoire ou de "terrain". Ils sont fortement impliqués dans des réseaux scientifiques de dimension nationale et internationale, répondent à des questions environnementales, économiques, sociales. Recherche personnelle et projet collectif s'imbriquent étroitement pour faire progresser les connaissances et pour participer au développement de l'innovation.

LES CHARGÉ-E-S DE RECHERCHE (CR)

Les candidats retenus selon cette procédure seront recrutés sur un contrat à durée déterminée de 1 an et seront titularisés à l'issue de ce contrat si avis favorable de la commission de recrutement. Ils deviendront alors fonctionnaires de l'Etat.

Le recrutement des chargés de recherche de classe normale s'effectue, en règle générale, parmi les chercheurs en début de carrière ayant déjà fait preuve dans leur parcours de leur capacité à produire sous supervision une recherche d'excellence, attestée par des publications de haut niveau.

Les candidats doivent être prêts à travailler de façon indépendante et s'insérant dans les grands thèmes de INRAE : Agriculture, Alimentation, Environnement.

Conformément aux missions imparties aux personnels de la recherche, les chercheurs de l'organisme doivent contribuer non seulement à l'acquisition de connaissances nouvelles dans les domaines de leurs compétences mais aussi au transfert des résultats de leurs travaux dans la société : valorisation économique et sociale, diffusion des informations scientifiques et techniques, formation à et par la recherche, développement des échanges scientifiques avec l'étranger.

Ils doivent aussi posséder un solide réseau de collaborations à l'étranger, notamment en Europe, afin de pouvoir participer et /ou conduire des projets européens et/ou internationaux.

Les activités conduites par les CRCN font l'objet d'une évaluation tous les deux ans par les Commissions Scientifiques Spécialisées (CSS), instances compétentes de l'organisme.

LES DIRECTEURS.TRICES DE RECHERCHE (DR)

L'accès au corps des directeurs de recherche de 2^{ème} classe (DR2) est une étape-clé dans la carrière des chercheurs.

Les directeurs de recherche sont des experts reconnus en capacité de concevoir, animer et coordonner les activités de recherche et de valorisation, notamment aux niveaux européen et international.

A INRAE, le métier de directeur de recherche implique donc les éléments suivants :

1) L'obligation générale de concourir aux missions des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques, telles qu'elles sont définies dans le code de la recherche. Ces missions comprennent en effet :

- Le développement et le progrès de la recherche ;
- La valorisation des résultats de la recherche au service de la société, qui s'appuie sur l'innovation et le transfert de technologie ;
- Le partage et la diffusion des connaissances scientifiques en donnant priorité aux formats libres d'accès ;
- Le développement d'une capacité d'expertise et d'appui aux politiques publiques pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et du développement durable ;
- La formation à la recherche et par la recherche.

Les activités d'administration de la recherche participent à la mise en œuvre des missions des établissements de recherche.

2) La contribution aux missions particulières de INRAE, définies dans le décret n° 2019-1046 du 10 octobre 2019.

3) Des collaborations et responsabilités dans des réseaux et des projets nationaux, européens et internationaux, à même de renforcer les capacités de recherche, de partenariat et de transfert du candidat et des collectifs auxquels il est rattaché.

Devenir DR2 conduit à un changement de perspective avec :

- un investissement plus important dans des fonctions d'animation,
- une diversification et élargissement des thématiques,
- la capacité à définir et mobiliser les compétences nécessaires,
- l'organisation scientifique et fonctionnelle des projets.

LA CARRIÈRE A INRAE

LA RÉMUNÉRATION

La composition de la rémunération est fixée par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui distingue :

- le traitement indiciaire,
- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (régime indemnitaire).

LA REMUNERATION DES CHERCHEURS

Traitements bruts annuels en euros au 1^{er} janvier 2024 :

Corps	Grade	Début de carrière	Fin de carrière	Primes (annuelles)
Chargé de recherche (CR)	Classe normale	32 496€	53 526€	4200€
	Hors classe	42 480€	67 527€	4200€
Directeur de recherche (DR)	2e classe	43 897€	67 527€	4200€
	1re classe	53 526€	73 788€	4200€
	Classe exceptionnelle	73 493€	83 004€	4200€

Cette composante indemnitaire (prime annuelle) sera progressivement revalorisée pour atteindre 6 400 € bruts par an d'ici 2027 pour tous les corps et grades de chercheurs.

Afin d'accompagner au mieux les chargés de recherche dans leur début de carrière, INRAE verse une prime d'un montant de 4 200 € bruts annuels, pendant 3 ans, à compter de la date de prise de fonctions (soit 350€/mois) dans le cadre de l'application du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs (RIPEC - composante 3).

L'ÉVALUATION – ÉVALUATION CONSEIL DES CHERCHEURS

L'évaluation des chercheurs à INRAE est une évaluation-conseil, se basant sur l'avis des pairs. C'est une évaluation multicritère, effectuée sur des critères qualitatifs, sans pour autant ignorer les critères quantitatifs.

L'évaluation réalisée dans le cadre des commissions scientifiques spécialisées (CSS), organisées par référence à une discipline ou à un groupe de disciplines, est une évaluation-conseil, utile aux trajectoires individuelles des chercheurs. Elle vise à leur fournir un avis distancié sur la qualité des résultats, la dynamique personnelle, la pertinence et la qualité des réalisations, ainsi que sur la cohérence de leurs travaux avec les missions confiées et la stratégie scientifique d'INRAE.

L'AVANCEMENT

L'avancement d'échelon à l'intérieur d'un même grade intervient en fonction de l'ancienneté.

Le changement de corps s'effectue, en règle générale, par la voie du concours interne, ouvert aux agents remplissant certaines conditions de durée de service. Les statuts des personnels, ingénieurs et personnels techniques, prévoient également, dans des proportions limitées, la possibilité d'avancement de corps au choix, c'est-à-dire sans présentation de concours.

LA VIE PROFESSIONNELLE À INRAE

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation doit contribuer à développer la capacité des agents à conduire leurs projets d'évolution professionnelle, qui s'inscrivent dans les démarches collectives des unités et des départements, tout en stimulant leurs capacités d'originalité et de jugement critique. Il s'agit ainsi de rendre les agents acteurs et responsables de leur projet professionnel dans le cadre de l'unité, de l'institut ou, plus largement de la fonction publique.

LA MOBILITÉ

La mobilité permet aux fonctionnaires de construire un parcours professionnel cohérent et enrichissant qui répond à leurs aspirations personnelles et aux besoins en compétences de l'institut.

LE TEMPS DE TRAVAIL

À INRAE, la durée annuelle de travail est de 1607 heures. Néanmoins, chaque présidence de centre aménage ces dispositions générales en fonction des exigences propres à l'activité de son centre et en tenant compte des contraintes de certaines fonctions individuelles.

Des modulations sont donc possibles à condition qu'elles s'inscrivent dans les limites suivantes :

- la durée quotidienne de travail ne peut en aucun cas dépasser 10 heures,
- la durée maximale hebdomadaire absolue ne peut dépasser 48 heures,
- la durée maximale hebdomadaire moyenne, calculée sur 12 semaines consécutives, ne peut dépasser 46 heures,
- possibilité d'aménagement d'horaires ,
- possibilité de télétravail au-delà de 3 jours par semaine, sous certaines conditions.

À INRAE, le travail est organisé selon un cycle hebdomadaire de 5 jours.

La réduction du temps de travail peut s'opérer selon l'une des modalités suivantes :

- soit par une réduction de la durée hebdomadaire à 35h50 minutes, celle-ci étant fixée en tenant compte de la durée annuelle de référence (1607 heures) et du nombre de jours de congés annuels (soit 30 jours),
- soit par des jours supplémentaires, dits jours de RTT au nombre de 15. Ce nombre est fixé compte tenu de la durée annuelle de référence (1607 heures) et pour une durée hebdomadaire du travail de 38h40 par semaine.

LES CONGÉS

Le nombre de jours de congés annuels est fixé à 30 jours ouvrés (non compris le samedi, le dimanche et les jours fériés). Ces 30 jours ne peuvent pas être tous pris de manière consécutive. Le congé doit donc être fractionné.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

INRAE est très attaché à la notion de qualité de vie au travail (QVT). La QVT, qui touche les agents individuellement comme collectivement, permet à travers des modalités d'organisation du travail, de concilier la qualité des conditions de vie et de travail des agents et la qualité du service public.

A INRAE, l'amélioration de la QVT est une préoccupation forte qui se concrétise par de nombreuses actions permettant d'assurer cette conciliation. Il s'agit d'un processus concerté permettant d'agir sur le travail (contenu, organisation, conditions, contexte) à des fins de développement des personnes et des services.

LES CONDITIONS POUR CANDIDATER

L'ÂGE

Il n'y a pas de limite d'âge pour postuler au poste de chargé de recherche en situation de handicap mais, en tout état de cause, les recrutements ne peuvent s'effectuer au-delà de 65 ans.

LA NATIONALITÉ

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour concourir. **Néanmoins, les lauréats qui ne sont pas ressortissants d'un des pays membres de l'Union Européenne auront des démarches administratives complémentaires à effectuer, dans le cadre de leur recrutement, susceptibles de retarder leur prise de fonction.**

LES TITRES et DIPLÔMES

Pour pouvoir postuler à un contrat de chercheur en situation de handicap, les candidats doivent :

Être titulaires d'un des diplômes suivants (article 17 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié) :

- Doctorat d'université délivré par les établissements scolaires selon la définition de l'arrêté du 5 juillet 1984,
- Doctorat d'Etat ou de troisième cycle,
- Diplôme de docteur-ingénieur,
- Diplôme d'études et de recherches en sciences odontologiques (DERSO),
- Diplôme d'études et de recherches en biologie humaine (DERBH),

Être titulaire

- D'une reconnaissance administrative du handicap, au titre des dispositions de l'article L5212-13 du code du travail.

SI JE N'AI PAS UN DES DIPLÔMES REQUIS, PUIS-JE CANDIDATER ?

Oui, il est possible de candidater à la campagne de recrutement des CRCN par la voie dérogatoire en l'absence de l'un des diplômes requis sous les conditions suivantes :

- Si vous êtes titulaire d'un doctorat (PhD) émis par une université étrangère, vous devez obligatoirement faire une demande d'équivalence au titre du diplôme étranger qui sera évaluée et votre diplôme devra être jugé **équivalent** aux diplômes français cités ci-dessus par la Commission Scientifique Spécialisée compétente de INRAE.
- Si vous n'avez pas l'un des diplômes requis (français ou étranger), vous devez impérativement faire une demande d'équivalence au titre des travaux scientifiques, qui sera évaluée par la Commission Scientifique Spécialisée compétente de INRAE

Quand faire une demande d'équivalence ?

Types de situation nécessitant une demande d'équivalence	Motifs de la demande d'équivalence	Pièces justificatives à fournir
Diplôme de doctorat (PhD ou équivalent) émis par un établissement étranger	Au titre du diplôme étranger	Le diplôme et son éventuelle traduction*
Types de situation nécessitant une demande d'équivalence	Motifs de la demande d'équivalence	Pièces justificatives à fournir
Autre diplôme que l'un des diplômes requis (voir liste page précédente).	Au titre des travaux scientifiques	Au minimum 2 articles publiés dans une revue à comité de lecture Le diplôme et son éventuelle traduction*

* Joindre la traduction du diplôme s'il est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais.

Il faut noter que toutes pièces justificatives en langue étrangère (sauf l'anglais) doivent être traduites en français ou anglais. Vous devez alors joindre la pièce justificative ET sa traduction (Deux documents).

Les candidats doivent veiller à déposer un dossier complet. Aucune pièce ne pourra être ajoutée au dossier administratif et/ou scientifique après la date limite de dépôt des candidatures.

Tout changement d'adresse e-mail intervenant pendant la campagne doit être signalé auprès de la Direction des Ressources Humaines, au secteur Handicap du Pôle Politique Sociale (recrutement-handicap@inrae.fr).

Comment faire une demande d'équivalence ?

Pour faire cette demande d'équivalence, le candidat devra **choisir parmi les 12 la commission qui sera chargée d'étudier la demande d'équivalence. Ce choix doit être déterminé par la spécialité de ses travaux de recherche.**

Liste des 12 Commissions scientifiques spécialisées (CSS) :

- AEF : Agronomie, Élevage, Forêt
- BIHASC : Biologie des Interactions Hôtes-Agresseurs, Symbiotes et Commensaux
- BIP : Biologie Intégrative des Plantes
- EBP : Ecologie, Biologie des populations et dynamique des Ecosystèmes
- GVA : Génétique Végétale et Animale
- MISTI : Mathématiques, Informatique, Sciences et Technologies du numérique, Intelligence Artificielle et Robotique
- MEM : Microbiologie, Ecosystèmes microbiens, Systèmes agro-alimentaires, Biotechnologies
- NuTox : Nutrition et Toxicologie
- BioA : Biologie Animale
- STEA : Sciences de l'environnement : terre, eau et atmosphère
- SIAM&R : Sciences et Ingénierie des Aliments, des Matériaux, Produits Biosourcés & Ressources d'origine résiduaire
- SESG : Sciences Économiques, Sociales et de Gestion

AUTRES CONDITIONS EXIGÉES POUR LA NOMINATION :

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- S'il ne jouit pas de ses droits civiques,
- Si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du Code du Service National,
- S'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées par le statut des fonctionnaires pour l'exercice de la fonction.

LE CALENDRIER

Ouverture de la campagne du 15 avril au 10 juin 2025.

La date limite pour candidater est fixée au mardi **10 juin 2025, 17h, heure de Paris.**

- Présélection : 11 septembre 2025
- Auditions : 9 octobre 2025
- Prise de poste : à partir du 1er décembre 2025.

LA CANDIDATURE

Vous devez préciser le nom du centre INRAE et de l'unité choisie dans votre dossier de candidature.

Il est obligatoire de prendre contact avec le directeur ou la directrice d'unité INRAE dans laquelle vous souhaitez développer votre projet scientifique car vous devez co-construire votre projet avec lui et il devra signer votre dossier de candidature. La liste des centres INRAE est disponible sur le site : <https://www.inrae.fr/centres>

Comment s'inscrire ?

Vous trouverez le dossier sur la page : <https://jobs.inrae.fr/handicap>

Il est également possible d'obtenir un dossier de candidature auprès du Département Recrutement et mobilité - Secteur Handicap de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, situé au 147, rue de l'Université, 75338 Paris cedex 07, en faisant une demande écrite de dossier de candidature imprimé. Ce courrier doit être accompagné d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 150g, et libellée au nom à l'adresse du candidat, et devra être adressé par voie postale au pôle recrutement et mobilité avant la date limite de candidature (le cachet de la poste fait foi).

Quelles pièces joindre à votre candidature ?

Le dossier administratif.

Le diplôme (et sa traduction si le document n'est ni en français ni en anglais)

→ à enregistrer en PDF sous « votre nom_diplome.pdf » (aucun ajout d'accent, d'espace ni de ponctuation).

Votre reconnaissance administrative du handicap

Le dossier scientifique doit comprendre 4 **parties** contenant les documents suivants :

1 - L'intégralité du manuscrit de la thèse (et le résumé en français ou en anglais si elle est rédigée dans une autre langue)

2- Votre curriculum vitae (2 pages maximum) comportant des indications précises sur les enseignements suivis et les diplômes acquis, les diverses activités exercées, les stages effectués, les postes occupés, les travaux et éventuellement

les responsabilités qui vous ont été confiées. Vous y ajouterez en annexe la liste de vos publications (sans nombres de pages imposées). L'ensemble de ces éléments ne formant qu'un seul fichier.

3 - Un rapport scientifique (8 à 10 pages maximum, écrit avec une typologie arial en taille 10 : table des matières, figures, annexes ne comptent pas dans les 10 pages) sur les travaux de recherche réalisés, ou auxquels vous avez participé. Vous décrirez également en 2 pages maximum (incluses dans les 8-10 pages) le projet que vous proposez de mener dans l'unité INRAE choisie. En s'appuyant sur la présentation de tout ou partie de vos travaux, vous devez mettre en valeur vos compétences acquises et montrer en quoi elles sont en adéquation avec l'unité que vous souhaitez rejoindre.

→ à enregistrer en PDF sous « votre nom_rapport.pdf » (aucun ajout d'accent, d'espace ni de ponctuation).

4- La version intégrale de vos 4 publications (maximum) les plus pertinentes,

→ Créer un dossier intitulé « votre nom_publications » et enregistrer les publications complètes une par une dans ce dossier.

Enregistrer la première publication en PDF sous « votre nom_publication1.pdf » (aucun ajout d'accent, d'espace ni de ponctuation), et ainsi de suite pour les publications suivantes.

Par ailleurs, au cas où vous devez faire une demande d'équivalence au titre des travaux scientifiques, car vous n'avez pas l'un des diplômes requis pour concourir, vous devrez joindre au moins deux articles publiés dans une revue à comité de lecture.

→ à enregistrer en PDF sous « votre nom_article1.pdf » (aucun ajout d'accent, d'espace ni de ponctuation) et ainsi de suite pour les articles suivants.

Votre dossier, pour être complet, doit impérativement comprendre :

- le **dossier administratif**, complété, signé et scanné,
- la reconnaissance administrative du handicap en cours de validité,
- le diplôme et son éventuelle traduction,
- le **dossier scientifique** comprenant le manuscrit de thèse, le CV, le rapport scientifique et les publications,
- le cas échéant, les documents exigés pour votre demande d'équivalence,
- le cas échéant, les pièces à l'appui de votre demande d'aménagement d'épreuves.

Les candidats devront s'assurer que le dossier transmis contient bien tous les éléments enregistrés et que les fichiers ne soient pas endommagés.

Rappel : Toutes les pièces justificatives en langue étrangère (sauf l'anglais) doivent être traduites en français ou anglais.

Les candidats ne sont pas autorisés à joindre des lettres de recommandation à leur dossier de candidature.

Le candidat doit veiller à déposer ou à envoyer son dossier de candidature, composé obligatoirement du dossier administratif et du dossier scientifique, jusqu'au **mardi 10 juin 2025**.

Comment déposer sa candidature ?

Les dossiers peuvent :

soit être envoyés par email en utilisant une interface web du type filesender ou wetransfer, avant 17h00 heure de Paris, le mardi 10 juin 2025 au plus tard à : recrutement-handicap@inrae.fr

- ➔ **soit être déposés, avant 17h00 heure de Paris, le mardi 10 juin 2025 à l'accueil de INRAE : 147, rue de l'Université – Paris 7^{ème}**
- ➔ **soit être envoyés par voie postale, le mardi 10 juin 2025 au plus tard (le cachet postal faisant foi) à :**

INRAE – DRH
Département Recrutement et mobilité
Secteur Handicap
147 rue de l'Université
75007 PARIS

Les envois postaux doivent être dûment affranchis. **L'attention des candidats résidant à l'étranger doit être portée sur le règlement des frais douaniers**. Les dossiers insuffisamment affranchis seront automatiquement rejetés.

LE DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE

L'AUTORISATION A CANDIDATER

Il faut différencier les différentes étapes de la campagne. Si le dossier est complet il sera transmis à la commission de recrutement en charge de l'examiner.

Chaque candidat recevra un e-mail lui indiquant le statut de sa candidature : soit son dossier est complet, soit sa candidature, au vu des informations et des documents fournis, est « irrecevable ».

LA PRESELECTION

Placée sous la présidence du Président de l'Institut ou de son représentant (CD, DS ou DGDSI), la commission de recrutement est composée au minimum de 5 membres, elle comprend :

- Un expert par grand domaine scientifique INRAE
- Un membre élu des instances scientifiques consultatives.
- Un RRH de centre ou un CRHD de département
- Un représentant du service handicap ou un référent handicap extérieur assistera la commission.

Les membres de cette commission de recrutement procèdent à un **examen de la valeur scientifique des candidats** relevant du domaine considéré. Cet examen consiste en l'étude du dossier scientifique remis par le candidat. La commission vérifie que le candidat possède les compétences scientifiques requises. Après examen des dossiers, la commission de recrutement prendra la décision de convoquer le candidat à l'oral ou de ne pas retenir le dossier.

L'AUDITION

Les candidats présélectionnés reçoivent par e-mail, environ 3 semaines avant la date de leur audition, une convocation comprenant les consignes nécessaires à la préparation de celle-ci. Si votre adresse e-mail à cette période est différente de celle enregistrée lors de votre inscription, nous vous prions d'avertir le pôle Handicap à l'adresse suivante : recrutement-handicap@inrae.fr

Le candidat doit contacter le pôle s'il n'a pas reçu la convocation 3 semaines avant la date des auditions affichée sur le site web de INRAE. L'absence de réception de la convocation n'engage pas la responsabilité de INRAE.

L'audition permet non seulement d'approfondir certaines informations du dossier scientifique, mais aussi de mieux cerner la personnalité du candidat, sa capacité à travailler en équipe, à s'intégrer dans l'environnement INRAE, son potentiel d'évolution et d'adaptation. La commission, après avoir auditionné les candidats présélectionnés, établit la liste des candidats retenus par ordre de mérite et, le cas échéant, établit une liste complémentaire. **La phase d'audition requiert la présence physique des candidats.** Les frais de déplacement et d'hébergement sont à sa charge.

A l'issue de cette phase, il est procédé à la vérification des conditions administratives des dossiers des candidats lauréats :

- Remplir la condition de diplôme prévue à l'article 17 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 ou remplir les conditions permettant de bénéficier d'une équivalence ;

- Avoir fourni des renseignements exacts dans le dossier de candidature ;
- Avoir fourni une reconnaissance administrative du handicap, au titre des dispositions de l'article L5212-13 du code du travail.
- Avoir transmis l'ensemble des pièces demandées en accompagnement du dossier de candidature ;
- Remplir les conditions d'accès à la fonction publique.

Le Président de l'Institut peut décider de nommer les candidats inscrits sur liste complémentaire en cas de renoncement des candidats inscrits sur la liste principale.

Si la liste complémentaire est exploitée, les candidats concernés en seront informés par courrier électronique.

Les délibérations de la commission de recrutement sont confidentielles ; elles ne sont pas susceptibles d'appel.

Les demandes de résultats par téléphone ou par courrier électronique ne seront pas traitées.

L'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Conformément aux règles de droit concernant les personnes en position de handicap titulaires d'une reconnaissance administrative du handicap*, candidates à des concours de recrutement dans la Fonction Publique, les candidats peuvent bénéficier, en fonction de la nature de leur handicap, d'un aménagement d'épreuves.

Cet aménagement concerne les conditions matérielles d'organisation et de déroulement des épreuves orales **qui demeurent, quant à leur contenu, identiques à celles des autres candidats.**

Il peut s'agir :

- d'un accueil et d'une prise en charge personnalisés des candidats en fonction de leurs difficultés (motrices, visuelles, auditives...) par le pôle organisateur des concours.
- d'adaptations particulières au déroulement de l'épreuve orale telles que : majoration du temps d'audition, assistance d'une secrétaire, amplificateur pour voix faible, etc.

Les candidats concernés doivent en faire la demande dans la partie du dossier administratif prévue à cet effet et joindre à leur dossier la **reconnaissance administrative de leur handicap** en cours de validité ainsi que **le certificat médical délivré par un médecin agréé en matière de handicap précisant la nature des aménagements souhaités.**

* Reconnaissance de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), carte d'invalidité, etc.

SUIVI DE LA CAMPAGNE

Le pôle handicap envoie les notifications de recevabilité et les résultats de présélection et d'audition individuellement par courrier électronique.

Vos contacts à la Direction des Ressources Humaines

Responsable : Stéphanie Pommier

Coordinatrice du secteur handicap : Muriel Jarret

Contact : recrutement-handicap@inrae.fr



DRH - Pôle Politique sociale
147, rue de l'Université
75338 PARIS cedex 07
recrutement-handicap@inrae.fr

Rejoignez-nous sur :



<https://jobs.inrae.fr/>



Institut national de recherche pour
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INRAE